

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Fernanda ALVES, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

### **Objet | Convention de délégation partielle de compétence avec Bordeaux Métropole pour l'organisation de circuits de transports scolaires**

Bordeaux Métropole délègue partiellement compétence à la commune de Cenon pour l'organisation des circuits de transports scolaires assurant la desserte des écoles Camille Maumey et Léon Blum. Cette délégation partielle est formalisée par convention.

Cette convention est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible tacitement pendant 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties ou unilatéralement si les services ne sont plus adaptés par suite d'une modification de la carte scolaire, des horaires, des jours de classe ou d'une diminution des effectifs.

Bordeaux Métropole règle au transporteur le montant dû au titre des prestations. En contrepartie, la commune devra verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10% du montant des prestations.

**Vu**, le Code des Transports et notamment son article L3111-9 et suivants ;

**Considérant** la nécessité d'approuver la convention de délégation partielle de compétence ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**27 voix pour**  
**6 abstentions**  
**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.